



Séance du jeudi 13 novembre 2025

Nombre de délégués : L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni à 14h00 à salle de l'Inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

- Présent(e)s :

- Pouvoirs :

- Excusé(e)s :

- Absent(e)s non

excusé(e)s :

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

GAT Thierry à BOULUD Michel ; HUMBERT Claude à ROCAVIVES Jean Luc ; SCOTTI Mattia à Tim ABELLAN ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ;

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GAMET Christian ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROZET Patrick ; GAT Thierry ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

DELIBERATION N° 2025_034

Objet : Approbation du programme d'actions du PAPI

Vu la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.561-3,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif au règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) précisant les taux, plafonds et durées de demandes,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 01 octobre 2025,

Le président expose :

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'Appels A Projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI est un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

Les PAPI sont :

- portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- à l'échelle de bassins de risque,
- dans une logique d'approche globale et intégrée du risque inondation en cohérence avec les autres politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la gestion des milieux humides.

Il existe deux sortes de programmes de prévention : le Programme d'Études Préalables, anciennement appelé PAPI d'intention (programme d'études permettant d'élaborer un dossier de PAPI) et le PAPI proprement dit (incluant des travaux de prévention et de protection).

Sur notre territoire, un Programme d'Intention 2018-2025 a été mis en place et a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2023. Ce dernier a permis de recueillir la connaissance et d'organiser la gouvernance nécessaire pour pouvoir s'engager dans une démarche de PAPI en tant que telle (auparavant appelé PAPI d'actions ou PAPI complet).

Le dispositif PAPI permet d'apporter un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) concernant l'animation des démarches engagées et les actions de prévention. Une fois labellisé, le projet de PAPI se concrétise par une convention-cadre signée par l'État, la collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs.

44 actions sont proposées, se déclinant suivant les 7 axes suivants :

- axe 0 : Animation et gouvernance du PAPI
- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion de crise
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le planning de réalisation était envisagé sur 6 ans du 1er mai 2026 au 30 avril 2032.

L'estimation du coût de la mise en œuvre des 44 actions s'élève à 13 832 120€ HT en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'État ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Pour être labellisés, les PAPI et leurs éventuels avenants doivent être présentés à l'issue de l'avis duquel une convention-cadre sera signée par l'ensemble des partenaires (État, Collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs).

Le Président propose :

- **D'adopter** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations tel que présenté ci-dessus
- **De déposer** le dossier auprès du comité de bassin en vue de le faire labelliser
- **De l'autoriser** à faire toutes les demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le comité de délégués de la compétence Assainissement, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	12	Voix pour	19
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	7	Voix contre	
Pouvoirs	2	Abstention	
Absents excusés	3		
Absents non excusés			

- **ADOpte** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations et **DECIDE** de porter la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence
- **DECIDE** de déposer un dossier de « PAPI Complet » auprès de la Préfecture en décembre 2025, en vue de son instruction et de sa labellisation par le comité d'agrément en avril 2026
- **AUTORISE** le président à signer tout acte et demande de subventions, afférents au Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget GEMAPI.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président


